

- Département du Val-de-Marne -

COMMUNE DE SAINT-MANDE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

5.4. ARRETES PREFECTORAUX N°2002-06, 2002-07
ET 2002-08 DU 3 JANVIER 2002 ET DOCUMENT
GRAPHIQUE RELATIFS AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
TERRESTRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-
MANDE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

LE 13 JAN 2002

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le

URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE - 4^{ème} BUREAU

2002/06

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées,
- VU l'avis du comité de pilotage,
- SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :

ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Mame et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

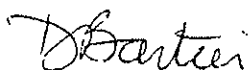
Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Mame.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Mame,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Mame,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Mame,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Mame, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Mame, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Mame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIRIE NATIONALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

ARRÊTE N° 2002/06 du 3 janvier 2002

Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
ALFORTVILLE	A4			1	300 m	ouvert
	A86			1	300 m	ouvert
	RN6			3	100 m	ouvert
	RN19			3	100 m	ouvert
	RN20			2	250 m	U
ARCUEIL	A6a-A6b bretelle de sortie A6			3	100 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	A6b		1	300 m	ouvert
	déviations RN 19 (projet)			4	30 m	ouvert
	RN19			1	300 m	ouvert
	RN19			3	100 m	ouvert
	RN19			2	250 m	ouvert
	RN19			1	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	déviations RN6 (projet)			3	100 m	ouvert
	RN19			2	250 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)			3	100 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)			1	100 m	ouvert
	RN406			3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur la RN406			2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie sur la RN406			4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie sur la RN406			4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur la RN406			3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur la RN406			3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RN303 déviation RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny	Fin	3	100 m	ouvert
	A4	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny		1	300 m	ouvert
	A4	tronçon sur les communes de Villiers sur Marne et Champigny en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès sur A4 (sur Champigny) bretelle de sortie sur A4 (sur Champigny)	A4 Avenue Général Leclerc	A4 Avenue Général Leclerc		4	30 m
CACHAN	RN20	en totalité		3	100 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur les communes de l'Hay les roses, Villejuif et Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6	Avenue Gabriel Péri	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6 (1er tronçon) bretelle de sortie A6 (2ème tronçon)	A6a A6a	A6b A6b A6b	4 4 5	30 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons			Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin	Fit			
CHAMPIGNY SUR MARNE	Déviaton RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Villiers en totalité			1	300 m	ouvert
	Déviaton RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Joinville le pont carrefour avec l'Av du Général de Gaulle carrefour avec l'Av Maxime Gorki carrefour avec la Rue Romain Rolland carrefour avec l'Impasse Estelle carrefour avec la rue G. Dimitrov carrefour avec la Rue de l'église carrefour avec la Rue Jacques Richard carrefour avec la Rue de Dunkerque			1	300 m	ouvert
	RN4	limite de commune Joinville/Champigny			2	250 m	U
	RN4	carrefour avec l'Av du Général de Gaulle			2	250 m	ouvert
		carrefour avec l'Av Maxime Gorki			2	250 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Romain Rolland			2	250 m	U
		carrefour avec l'Impasse Estelle			3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue G. Dimitrov			2	250 m	U
		carrefour avec la Rue de l'église			3	100 m	ouvert
		carrefour avec la Rue Jacques Richard			2	250 m	U
		carrefour avec la Rue de Dunkerque			2	250 m	ouvert
	RN303	limite de commune Villiers/Champigny			3	100 m	ouvert
		carrefour avec le Sentier des rattrais			3	100 m	ouvert
		carrefour avec la rue des clochers			4	30 m	ouvert
	carrefour avec bretelle sortie A4 sur av G. de Gaulle			3	100 m	ouvert	
	carrefour avec l'Allée Watteau			4	30 m	ouvert	
	carrefour avec la Rue Potier			3	100 m	ouvert	
	carrefour avec le Bd de Stalingrad			4	30 m	ouvert	
	carrefour avec le Bd de Stalingrad			3	100 m	ouvert	
RN (pont de Nogent)	carrefour avec le Bd des alliés			2	250 m	ouvert	
tronc commun A4/A86	en totalité (hors tunnel)			2	250 m	ouvert	
bretelle d'accès A4/A86	Boulevard de Stalingrad			1	300 m	ouvert	
bretelle de sortie A4/A86	tronc commun A4-A86			4	30 m	ouvert	
bretelle d'accès A86	tronc commun A4-A86			4	30 m	ouvert	
bretelle de sortie A86	tronc commun A4-A86			2	250 m	ouvert	
A4	en totalité (hors tunnel)			2	250 m	ouvert	
bretelle d'accès A4	Boulevard de Stalingrad			1	300 m	ouvert	
bretelle de sortie A4	A4			3	100 m	ouvert	
bretelle d'accès A4	Avenue du Général Leclerc			3	100 m	ouvert	
bretelle de sortie A4	A4			4	30 m	ouvert	
	Avenue du Général Leclerc			3	100 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHARENTON	RN19	tronçon sur la commune d'Ivry		2	250 m	ouvert
	RN6	tronçon sur la commune d'Alfortville et Maisons-Alfort		2	250 m	ouvert
	A4	limite de commune Maisons-Alfort/Charenton	carrefour avec la rue du cadran	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	carrefour avec la rue du cadran	carrefour avec la Rue de Paris	2	250 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	carrefour avec la Rue Croquette	carrefour avec la Rue Anatole France	4	30 m	ouvert
	bretelle d'accès A4	carrefour avec la Rue Anatole France	carrefour avec l'Av de la liberté	3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av de la liberté	limite de Paris	2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		Pont Nelson Mandela	Pont Nelson Mandela	4	30 m	ouvert
		Pont Nelson Mandela	A4	4	30 m	ouvert
CHENNEVIÈRES SUR MARNE		A4	Pont de Charenton	4	30 m	ouvert
		Rue du cadran	A4	4	30 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	en totalité		3	100 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
CHEVILLY-LARUE	RN4	tronçon sur la commune de Champigny et la Queue en Brie		1	300 m	ouvert
	RN4	en totalité		1	300 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Fresnes et Rungis		2	250 m	ouvert
	RN7	en totalité		1	300 m	ouvert
	A106	en totalité		5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A106	A106	A6a	3	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A106	A106	A6b	3	30 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de l'Hay les Roses		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		3	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a/A6b	A6a/A6b	A105	1	100 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a/A6b	A6a/A6b	A106	3	100 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a	A6a	bifurcation vers l'A6b	5	10 m	ouvert
bretelle d'accès A6b (à Fresnes)	A6b	A6b	3	100 m	ouvert	
bretelle d'accès A6b	Impasse du soleil	A6b	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de fissu rue en "U" ou fissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN186	carrefour avec le Boulevard des Alliés carrefour avec l'Avenue Anatole France Avenue du Général Leclerc	carrefour avec l'Avenue Anatole France limite de commune Choisy le Roi/Crétel	3 3 4	100 m 100 m 30 m	U ouvert ouvert
	RN305	limite de commune Choisy le Roi/Vitry avenue Gambetta	limite de commune Choisy le Roi/Orly	3 2	100 m 250 m	ouvert ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Vitry en totalité		1	300 m	ouvert
	A86	Pont supérieur de l'A86 pont de l'A86	A86	1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86		Boulevard de Stalingrad	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86		Rue Léon Geoffroy	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86		Boulevard de Stalingrad	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86		A86	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86		Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86		Pont de l'A86 (au sud de l' A86)	5	10 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert ouvert
		Origine	Fin			
FONTENAY SOUS BOIS	RN34	tronçon sur les communes de Nogent sur Marne et le Perreux		3	100 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	A86	en limite de département		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Avenue Louise Bobet	5	10 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86 (côté ouest)	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30 m	ouvert
	A106	tronçon sur la commune de Rungis		1	300 m	ouvert
FRESNES	RN186	limite de département 92 carrefour avec l'Av de Stalingrad	carrefour avec l'Av de Stalingrad limite de commune Rungis/Fresnes	3	100 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6	RN186	A6b	5	10 m	ouvert
	bretelle de sortie A6	A6b	RN186	4	30 m	ouvert
	A86 (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A6b	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86 (près de l'avenue Médicis)	A6b	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A6b	A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A6b	3	100 m	ouvert
GENTILLY	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6b	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b bretelle de sortie A6b	rue Charles Camus A6b	A6b rue Elysée Reclus	4 3	30 m 100 m	ouvert ouvert
L'HAY LES ROSES	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de Villejuif		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	A6b		4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6a		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	RN7 A4	tronçon sur la commune du Kremlin-bicêtre tronçon sur la commune de Charenton		2	250 m	ouvert
	RN19	limite de commune Alfortville/Ivry Place Gambetta carrefour avec la Rue Léline	Place Gambetta carrefour avec la Rue Léline limite de Paris	3	100 m	ouvert
	RN305	en totalité		2	250 m	ouvert
	tronc commun A4/A86	en totalité		3	100 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	RN4	limite de commune St-Maurice/Joinville Place Urahié carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186) carrefour avec l'Av P. Allaire	Place Uranie carrefour avec l'Avenue Jean Jaurès (RN186) carrefour avec l'Av P. Allaire limite de commune Champigny/Joinville	1	300 m	ouvert
	RN186 RN186	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne limite St-Maur/Joinville carrefour avec la Rue Robard carrefour avec l'Av du Président J.F. Kennedy carrefour avec l'Avenue des Canadiens carrefour avec la Rue Chapsal	carrefour avec la Rue Robard carrefour avec l'Av du Président J.F. Kennedy carrefour avec l'Avenue des Canadiens limite du Bois de Vincennes	3 3 4 5 4	100 m 100 m 30 m 10 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
	RN 486	carrefour avec L' av Jean Jaurès carrefour avec la Rue A. Briand bifurcation rue Chapsal	carrefour avec la Rue A. Briand carrefour avec le Pont de Joinville	4 3	30 m 100 m	ouvert ouvert
	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		5	10 m	ouvert
	RN7 A6b A6b bretelle d'accès A6b bretelle de sortie A6b	tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité (hors tunnel) rue Charles Camus A6b	en totalité rue Elysée Reclus A6b	1 2 1 1 4 3	300 m 250 m 300 m 300 m 30 m 100 m	ouvert U ouvert ouvert ouvert ouvert
LIMEIL-BREVANNES	RN19	limite de commune Villecresnes/Limeil carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet) entre Bd Révillon et route de Boissy	carrefour avec le raccordement dév RN19 (projet) entre Bd Révillon et route de Boissy limite de commune Boissy-St-Léger/Limeil	1 3 2	300 m 100 m 250 m	ouvert ouvert ouvert
	déviaton RN6 (projet) déviaton RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton en totalité	en totalité	1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
	déviaton RN19 (projet) déviaton RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Boissy en totalité	en totalité	1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
	RN406 RN406	tronçon sur la commune de Valenton en totalité	en totalité	2 2	250 m 250 m	ouvert ouvert
	bretelle d'accès sur la RN405 (sur Bonneuil) bretelle de sortie sur la RN406 (sur Bonneuil)	Rue Jean Monnet RN405	Rue Jean Monnet RN406	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	A4	tronçon sur les communes de Charenton et Saint-Maurice		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN19	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	RN19	Limite de commune Alfortville/Maisons-Alfort	Carrefour de la Résistance	2	250 m	ouvert
		Carrefour de la Résistance	Carrefour avec la Rue du 18 juin 1940	3	100 m	ouvert
		Carrefour avec la Rue du 18 juin 1940	Limite de commune Maisons-Alfort/Créteil	4	30 m	ouvert
		Carrefour avec la Rue du 18 juin 1940 (vers rue de l'échat)	Limite de commune Maisons-Alfort/Créteil	3	100 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Créteil		1	300 m	ouvert
	A86	en totalité		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A4	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	A86	A4	2	250 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	RN19	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert
1er tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	début du 2ème tronçon	4	30 m	ouvert	
2ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	début du 3ème tronçon	4	30 m	ouvert	
3ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	RN19	début du 4ème tronçon	5	10 m	ouvert	
4ème tronçon de la Bretelle d'accès (RN19-A86)	A86	A86	3	100 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	RN19 (vers rue de l'Echat)	4	30 m	ouvert	
Bretelle d'accès A86	RN19	RN19 (rue du buisson jyeux)	4	10 m	ouvert	
Bretelle d'accès A86	A86	A86	4	30 m	ouvert	
1er tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Fin du 1er tronçon	4	30 m	ouvert	
2ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Fin du 2ème tronçon	4	30 m	ouvert	
3ème tronçon de la Bretelle de sortie A86	A86	Fin du 3ème tronçon	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	RN19	4	30 m	ouvert	
Bretelle de sortie A86	A86	Rue de l'Echat	3	100 m	ouvert	
			4	30 m	ouvert	
MAROLLES-EN-BRIE	RN19	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
NOGENT SUR MARNE	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN34	limite département Paris carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle carrefour avec la Rue G.Pétri	carrefour avec la Grande rue Charles de Gaulle carrefour avec la Rue G.Pétri limite de commune Nogent/Le Perreux	4 3 3	30 m 100 m 100 m	ouvert U ouvert
	RN (pont de Nogent)	carrefour avec la rue Jacques Kablé carrefour avec la rue Hoche	carrefour avec la rue Hoche limite de communes Nogent/Le Perreux	3 2	100 m 250 m	ouvert ouvert
	tronc commun A4/A86	tronçon sur les communes de Joinville et Champigny		1	300 m	ouvert
	tronc commun A4/A86			1	300 m	ouvert
	A86 (hors tunnel)	en totalité (limite de commune avec Fontenay)		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Boulevard Albert 1er	Boulevard Albert 1er	1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86	2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86 (sur Champigny)	tronc commun A4/A86	tronc commun A4/A86	2	250 m	ouvert
NOISEAU	bretelle de sortie A4 (sur Champigny)	A4	Boulevard de Stalingrad	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A4/A86 (sur Champigny)	Boulevard de Stalingrad	tronc commun A4/A86	4	30 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de la queue en Brie		1	300 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	tronçon sur la commune de la queue en Brie		2	250 m	ouvert
ORLY	RN4	tronçon sur la commune de la queue en Brie		2	250 m	ouvert
	RN7	tronçon sur la commune de Rungis		2	250 m	ouvert
	RN305	en totalité		3	100 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur les communes de Chennevières et de Sucy en Brie		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
ORMESSON SUR MARNE	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chennevières		1	300 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert
	RN4	limite de commune Ormesson/Noiseau Carrefour de Pince-Vent	Carrefour de Pince-Vent limite de commune Ormesson/Chennevières	2 3	250 m 100 m	ouvert ouvert
	A4	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	A86	tronçon sur la commune de Fontenay		2	250 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	A86	en totalité (en limite de commune avec Fontenay)		2	250 m	ouvert
	RN186	en totalité		3	100 m	ouvert
	RN34	en totalité		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou lissu ouvert
		Origine	Fin			
LA QUEUË EN BRIE	RN4					
	Déviati on RN4 (projet)		tronçon sur la commune d'Ormesson		250 m	ouvert
	Déviati on RN4 (projet)		en totalité		300 m	ouvert
	RN104		en totalité		300 m	ouvert
	A6a-A6b		tronçon sur la commune de Fresnes		300 m	ouvert
	RN186		en totalité		250 m	ouvert
	RN7		en totalité		250 m	ouvert
	A86		en totalité		300 m	ouvert
	partie de Brette lle de sortie A86 (sur Fresnes)			A8b	ouvert	
	Brette lle de sortie A86			Rue Charles Lindberg	ouvert	
	Brette lle de sortie A86			Avenue Charles Lindberg	ouvert	
	Brette lle d'accès A86			A86	ouvert	
	Brette lle de sortie A86			A86	ouvert	
Brette lle d'accès (nord de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle de sortie (nord de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle d'accès (sud-ouest de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle de sortie (sud-ouest de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle d'accès (sud-est de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle de sortie (sud-est de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle d'accès (nord-est de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle de sortie (nord-est de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle d'accès (nord-ouest de l'A86)			A86	ouvert		
Brette lle de sortie (nord-ouest de l'A86)			A86	ouvert		
A106			en totalité		300 m	ouvert
brette lle d'accès A106					10 m	ouvert
brette lle de sortie A106					10 m	ouvert
RN34					100 m	ouvert
		lim du département de Paris/Rue Elix Faure			100 m	ouvert
		carrefour avec la rue Fays			100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av Gambetta			100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av A. Quinson			100 m	ouvert
		limite de commune St-Mandé/Vincennes			100 m	ouvert
SAINT-MANDE					300 m	ouvert
					10 m	ouvert
SAINT-MAUR DES FOSSES					10 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert
					100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAURICE	RN6		en totalité	3	100 m	ouvert
	RN4		en totalité	3	100 m	ouvert
	A4	bretelle d'accès A4	en totalité	1	300 m	ouvert
		bretelle d'accès A4		5	10 m	ouvert
		bretelle de sortie A4		4	30 m	ouvert
		bretelle d'accès A4		4	30 m	ouvert
		bretelle de sortie A4		4	30 m	ouvert
		Bretelle d'accès A86		4	30 m	ouvert
		Bretelle de sortie A86		2	250 m	ouvert
		Bretelle d'accès A86		2	250 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86		2	250 m	ouvert	
SANTENY	RN19	limite de commune Marolles/Santeny carrefour avec la rue de la libération	carrefour avec la rue de la libération limite de département	3	100 m	ouvert
				2	250 m	ouvert
SUCY EN BRIE	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Chemevières et Ormesson		1	300 m	ouvert
	liaison entre les déviations RN6 et RN4 (projet)	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
THIAIS	RN305 RN305 (avenue G. Halgoult)	tronçon sur la commune de Choisy le Roi en totalité	tronçon sur la commune de Choisy le Roi en totalité	2	250 m	U
	RN7 RN7	tronçon sur la commune de Rungis en totalité	tronçon sur la commune de Rungis en totalité	3	100 m	ouvert
	RN185	limite de commune Rungis/Thiais carrefour avec la bretelle d'accès A86 carrefour avec la bretelle de sortie A86 carrefour avec la Rue Gabriel Péri carrefour avec l'avenue G. Halgoult carrefour avec l'avenue G. Halgoult	carrefour avec la bretelle d'accès A86 carrefour avec la bretelle de sortie A86 carrefour avec la Rue Gabriel Péri carrefour avec l'avenue G. Halgoult limite de commune Thiais/Choisy le Roi	2 4 2 3 4	250 m 30 m 250 m 100 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
	Bretelle de sortie RN186	RN186	Avenue du Luxembourg	4	30 m	ouvert
	A86 (hors-tunnel)	limite de commune Rungis/Thiais bretelles de liaison A86/RN186 continuité Rue P. L. Jacques	bretelles de liaison A86/RN186 continuité Rue P. L. Jacques limite de commune Choisy/Thiais	1 1 1	300 m 300 m 300 m	ouvert U ouvert
	Bretelle de sortie (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès (sud-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (sud-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-est de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès (nord-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie (nord-ouest de l'A86)	A86	Avenue de Fontainebleau	4	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	pont de l'A86	pont de l'A86	4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	pont de l'A86 (A86 sud)	pont de l'A86 (A86 sud)	5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	RN186	RN186	3	100 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86	A86	3	100 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Pont supérieur de l'A86	Pont supérieur de l'A86	4	30 m	ouvert
		Pont de l'A86 (au sud de l'A86)	5	10 m	ouvert	
VALENTON	RN6	en totalité	en totalité	1	300 m	ouvert
	RN406 RN406	tronçon sur la commune de Limeil en totalité	tronçon sur la commune de Limeil en totalité	2	250 m	ouvert
	déviaton RN6 déviaton RN6	tronçon sur la commune de Créteil en totalité	tronçon sur la commune de Créteil en totalité	2	250 m	ouvert
	déviaton RN6 (projet) déviaton RN6 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil en totalité	tronçon sur la commune de Limeil en totalité	2	250 m	ouvert
VILLECRESNES	déviaton RN19 (projet)	tronçon sur la commune de Limeil	tronçon sur la commune de Limeil	1	300 m	ouvert
	RN19	limite de commune Limeil/Villecresnes diffuseur avec la RD 94e (nord)	diffuseur avec la RD 94e (nord) limite de commune Villecresnes/Marolles	1	300 m	ouvert
				3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLEJUIF	A6b	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	A6a	tronçon sur la commune d'Arcueil		1	300 m	ouvert
	RN7	en totalité		2	250 m	ouvert
	A6a-A6b	tronçon sur la commune de L'Hay les roses		1	300 m	ouvert
	A6a-A6b	en totalité		1	300 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6a	A6a	3	100 m	ouvert
	bretelle d'accès A6b	A6b	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a (1er tronçon)	A6a	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6a (2ème tronçon)	A6a	A6b	4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie A6b	A6b	A6b	4	10 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	RN6	tronçon sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges		2	250 m	ouvert
	déviations RN6 (projet)	en totalité				
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	RN6	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	RN6	en totalité		2	250 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RN303	limite du département Seine Saint Denis		4	30 m	ouvert
		Entre av de l'isle et av du 8 mai 1945		4	30 m	U
		carrefour avec la Rue troffin		3	100 m	U
		carrefour avec la Rue M.Berteaux		2	250 m	U
		carrefour avec la Rue du Marechal Foch		3	100 m	ouvert
		limite de commune Villiers/Champigny		1	300 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
	déviations RN4 (projet)	en totalité				
	A4	tronçon sur la commune de Bry sur Marne		1	300 m	ouvert
	A4	en totalité		1	300 m	ouvert
bretelle d'accès A4	A4	A4	5	10 m	ouvert	
bretelle de sortie A4	A4	Boulevard du levant	5	10 m	ouvert	
VINCENNES	RN34	carrefour avec la Rue Fays		3	100 m	U
		carrefour avec l'Av Gambetta		3	100 m	ouvert
		carrefour avec l'Av A. Quinson		3	100 m	U
		carrefour avec l'Av du Général de Gaulle		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais		2	250 m	ouvert
	RN305	limite de commune Ivry/Vitry carrefour avec la rue G Pinson carrefour avec la rue des pavillons	carrefour avec la rue G Pinson carrefour avec la rue des pavillons limite de commune Vitry/Thiais	3	100 m	ouvert
	RN7	tronçon sur les communes de Villejuif et Thiais en totalité		2	250 m	ouvert
	RN7	tronçon sur les communes de Thiais et Choisy le Roi en totalité		2	250 m	ouvert
	A86	Pont supérieur de l'A86		1	300 m	ouvert et U
	A86	Pont de l'A86		1	300 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	pont de l'A86		5	30 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Rue Léon Geffroy		4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	pont de l'A86		5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Pont de l'A86 (au sud de l'A86)		4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	Pont de l'A86 (au sud de l'A86)		4	30 m	ouvert
	Bretelle d'accès A86	A86		5	10 m	ouvert
	Bretelle de sortie A86	Pont de l'A86 (au sud de l'A86)		5	30 m	ouvert

ANNEXE 2

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de fissu rue en "U" ou fissu ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RN20 située sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
FRESINES	A6a-A6b sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
LA QUEUE EN BRIE	déviaton RN4 (projet) sur le département de la Seine et Marne RN4 sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
NOGENT SUR MARNE	RN186 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		3	250 m	ouvert
ORLY	RN7 sur le département de l'Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
RUNGIS	RN7 sur le département de l'Essonne A106 sur le département de l'Essonne	en totalité		2	250 m	ouvert
SAINT-MAURICE	tronc commun A4/A86 sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLENEUVE LE ROI	RN7 sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	déviaton RN6 (projet) sur le département de l'Essonne RN6 sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert

13 JAN 2002

LE PREFET,
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Ahlm PERRET

RD ET RATTACHE A MON ARRIERE EN DIRECTION

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
URBANISME ET COOPERATION
INTERCOMMUNALE-4^{ème} BUREAU

Créteil, le

le 3 JAN 2002

2002/07

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans toutes les communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU* le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU* la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU* le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU* le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU* l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU* l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU* l'avis des Conseils Municipaux des commune concernées,
- VU* l'avis du comité de pilotage,
- SUR* proposition du Secrétaire Général

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le schéma de repérage figurant à l'annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées au tableau ci-joint complétant l'article 2.

Article 2 : Le tableau ci-joint complétant le présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour les communes mentionnées ci-dessous :

ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN-BICETRE, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PERIGNY-SUR-YERRES, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, LA QUEUE-EN-BRIE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et devraient être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs aux départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois à compter de sa notification dans les mairies des communes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Président du Conseil Général,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIRIE DEPARTEMENTALE INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRÊTÉ N° 2002/07 du 3 janvier 2002
Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	quai Magne, de la Baronnie et Pasteur (RD 29)		en totalité	4	30 m	ouvert
	route de Longjumeau (RD 29E)		en totalité	4	30 m	ouvert
	rue du bac (RD 32E)	carrefour avec le quai de la Baronnie place de la Victoire	place de la Victoire	4	30 m	U
	rue du Général de Gaulle (RD 32E)	place de la Victoire	limite de commune Ablon/Villemareuil le roi	5	10 m	ouvert
ALFORTVILLE	quai Blanqui et J.B. Clément (RD 38)		en totalité	3	100 m	ouvert
	rue Emile Zola et pont du port à l'anglais (RD 48)		en totalité	3	100 m	ouvert
ARQUEUIL	avenue de la convention (RD 57A)		en totalité	3	100 m	U
	rue Emile Raspail (RD 58)	carrefour avec la rue Montmort		4	30 m	U
	av Laplace, Paul Doumer (RD 61)	carrefour avec la rue Stalingrad	carrefour avec la rue Cauchy	4	30 m	U
	av Paul Doumer et P.V. Couturier (RD 61)	carrefour avec la rue Stalingrad pont de l'A6b	carrefour avec la rue Stalingrad pont de l'A6b	3	100 m	U
	av P.V. Couturier (RD 61)	carrefour avec la rue Stalingrad pont de l'A6b	limite de commune Arcueil/Villejuif	3	100 m	ouvert
	rue de la division du Général Leclerc (RD 61A)	carrefour avec l'avenue F. Vincent Raspail	carrefour avec l'avenue Paul Doumer	4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès et Salvador Allende (RD 62)	limite de commune Gentilly/Arcueil	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	3	100 m	U
	avenue Maix Dormoy (RD 62)	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	limite de département	3	100 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)		carrefour avec l'avenue Paul Doumer	4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126)		carrefour avec l'avenue Aristide Briand	4	30 m	ouvert
	avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur les communes de Gentilly et Cachan	tronçon sur les communes de Gentilly et Cachan	4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre	tronçon sur la commune de Kremlin-Bicêtre	4	30 m	ouvert
avenue Raspail (RD 127)	tronçon sur la commune de Gentilly	tronçon sur la commune de Gentilly	3	100 m	U	
avenue F. Vincent Raspail (RD 127)	limite de commune le Gentilly/Arcueil	carrefour avec la rue de la Convention	4	30 m	ouvert	
avenue F. Vincent Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue de la Convention	carrefour avec la rue de l'Ardennay	5	10 m	ouvert	
avenue F.V. Raspail et rue Cauchy Sidobre (RD 127)	carrefour avec la rue de l'Ardennay	carrefour avec la rue Emile Raspail	3	100 m	U	
rue Emile Raspail (RD 127)	carrefour avec la rue Cauchy Sidobre	limite de commune Arcueil/Cachan	4	30 m	U	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Typc de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BOISSY SAINT LEGER	allée des F.F.J et Av Charles de Gaulle (RD 29)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de Valenton et de Sucey (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Valenton (RD 136 en limite de commune)	en totalité		5	10 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	rue Jean Monnet (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry	pont de Brévannes	3	100 m	ouvert
	rue A.Gillet, de Stains et du 19 mars 1962 (RD 30)	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	limite de commune Bonneuil/St-Maur	3	100 m	ouvert
	route de brévannes, av J.Rostand et Rhin et Danube , rue du 19 mars 1962 (dév RD 30/RD 60)	Pont de Brévannes	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	3	100 m	ouvert
	avenue du Maréchal Leclerc (RD 60)	limite de commune Sucey en Bré/bonneuil	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962	3	100 m	ouvert
	avenue Auguste Gross (RD 60)	carrefour avec l'avenue du 18 mars 1962	carrefour avec la RN 19	3	100 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 60)	carrefour avec la RN 19	limite de commune Bonneuil/Créteil	4	30 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60) rue Pierre Sémard (déviation RD 60) liaisons	tronçon sur la commune de Créteil	limite de commune Bonneuil/Créteil	3	100 m	ouvert
BRY SUR MARNE	avenue de la république (RD 30) av du général Leclerc, Bd Daguerre (RD 30)	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	avenue Rhin et Danube	5	10 m	ouvert
	boulevard Pasteur, route de Bry (RD 30A)	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		3	100 m	ouvert
	boulevard G.Mélles (RD 30A1)	en totalité		4	30 m	ouvert
	boulevard G.Mélles (RD 30A2 hors Villiers/Marne)	carrefour avec boulevard Pasteur	limite de commune avec Champigny	5	10 m	ouvert
	avenue G.Clémenceau (RD 120) rue de Noisy, Ch de Gaulle et du pont (RD 120) pont de Bry (RD 120)	limite département limite de département carrefour avec la rue H.Cahn place Daguerre	carrefour avec boulevard Pasteur	4	30 m	ouvert
	bd du Général Gallieni (RD 120E)	en totalité	carrefour avec la rue H.Cahn place Daguerre limite de commune Bry/le Perreux	4	30 m	ouvert
				3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (f)	Type de tissu rue en "U" ou fissu ouvert
		Origine	Fin			
CACHAN	avenue P.V. Couturier (RD 1266)	tronçon sur la commune de l'Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue Carnot (RD 57)	limite de département carrefour avec l'avenue du Président Wilson carrefour avec la rue Marx Dormoy carrefour avec Avenue Paul Vatier	carrefour avec l'avenue du Président Wilson	4	30 m	U
	rue Gallieni (RD 57)		carrefour avec l'avenue C. de Méricourt	5	10 m	ouvert
	rue Camille Desmoulins (RD 57)		carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de Tassigny	4	30 m	U
	av du Maréchal Lattre de Tassigny (RD 57)	carrefour avec la rue des Saussaies		5	10 m	ouvert
	avenue de la convention (RD 57A)	tronçon sur la commune d'Arcueil		3	100 m	U
	avenue cousin Méricourt (RD 57A)	limite de commune Arcueil/Cachan	carrefour avec la rue Marx Dormoy	4	30 m	ouvert
	av H. Beibusse et de la division Leclerc (RD 57-2A)	limite de commune Cachan/Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue L. Georgeon (RD 57-3A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la division Leclerc (RD 57-4A)	carrefour avec la rue Vatier	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de Tassigny	5	10 m	ouvert
	rue Marcel Bonnet et Marx Dormoy (RD 57-5A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	tronçon sur la commune de l'Hay les roses		4	30 m	ouvert
	avenue Leon Blum (RD 57E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue Gabriel Péri (RD126)	en totalité		4	30 m	ouvert
av du Président Wilson et rue de Provigny (RD 127)	en totalité		4	30 m	ouvert	
rue des Saussaies (RD157)	carrefour avec l'av du Maréchal Lattre de Tassigny		4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert	
		Origine	Fin				
CHAMPIGNY SUR MARNE	RD 33E	tronçon sur la commune du Plessis-Trévisé		4	30 m	ouvert	
	rue F.Mitterrand,A.Grévin*,av H.M.Le Boursicaud Voie S.Delaunay et av S.Allende (RD 7) (*=partie entre ch de la croix et rue djibaou)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	avenue du 8 mai 1945 (RD 7E)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	rue de Musselburgh (RD 29) rue de Musselburgh (RD 29A)	limite de commune Champigny/Chennevières carrefour avec la rue A.Trait		4	30 m 10 m	ouvert ouvert	
	routte Plessis-Trévisé en lim de commune (RD 29E)	en totalité		5	10 m	ouvert	
	av de la République (RD 30) av de la République (RD 30) av de la République (RD 30)	carrefour avec l'avenue Général de Gaulle carrefour avec la rue Germinat carrefour avec la rue M et G Sembat		4	30 m	ouvert	
	rue Albert Thomas (RD 30) rue Albert Thomas et pont de champigny (RD 30)	carrefour avec la rue Germinat carrefour avec la rue M et G Sembat carrefour avec la place Léline		3	100 m 250 m 30 m	ouvert U ouvert	
	boulevard G.Mélieux en limite avec Bry (RD 30-A1)	en totalité		3	100 m	ouvert	
	rue Gambetta,Dimitrov (RD 30B) rue Dimitrov et de Verdun (RD 30B)	carrefour avec la rue M et G Sembat carrefour avec la rue Jean Jaurès		3	100 m 100 m	U ouvert	
	av M.Thorez et du 11 novembre 1918 (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	rue M.Berteaux (RD 33E) rue M.Berteaux en limite de commune (RD 33E)	tronçon sur la commune du Plessis-Trévisé en totalité		4	30 m 30 m	ouvert ouvert	
	avenue Charles Floquet (RD45) boulevard de Stalingrad (RD45E)	en totalité		4	30 m	ouvert	
	av du matéchal de laire de Tassigny (RD 38)	carrefour avec l'avenue Pierre Brossolette carrefour avec l'avenue Général de Gaulle		3	100 m 30 m	ouvert ouvert	
	CHARENTON	av du matéchal de laire de Tassigny (RD 38)	en totalité		2	250 m	U
		rue de la république (RD 38E) rue Victor Hugo (RD 38E)	carrefour avec avenue Mal de Laitre de Tassigny carrefour avec la rue de Paris		3	100 m	U
avenue de la liberté (RD 50) avenue de la liberté (RD 50) avenue de la liberté (RD 50) pont Nelson Mandela (RD 50)		carrefour avec la rue de Paris carrefour avec l'avenue Winston Churchill carrefour avec la rue de l'entrepot carrefour avec le quai de Bercy		4	30 m	ouvert	
rue de l'arcade et pont Nelson Mandela (RD 50B)		carrefour avec l'avenue Winston Churchill carrefour avec la rue de l'entrepot limite de commune Charenton/Ivry		3	100 m	U	
quai de Bercy et des Carrières (RD 123) quai des carrières (RD 123)		carrefour avec le quai de Bercy limite de commune Charenton/Ivry		3	100 m	U	
		en totalité		4	30 m	ouvert	
		limite de commune Charenton/Paris carrefour avec la rue Victor Hugo		4	30 m	ouvert	
		carrefour avec la rue de Paris carrefour avec le quai des carrières		4	30 m	ouvert	
		carrefour avec l'avenue Winston Churchill carrefour avec la rue de l'entrepot limite de commune Charenton/Ivry		4	30 m	ouvert	
		carrefour avec l'avenue Général de Gaulle carrefour avec l'avenue de la république		4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (f)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHENNEVIERES SUR MARNE	avenue 8 mai 1945 (RD 7E) (en limite de commune)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Champigny et de Sucey (RD 29)	limite de commune Champigny/Chennevières carrefour avec le pont de Chennevières	carrefour avec le pont de Chennevières limite de commune Chennevières/Sucey	5	10 m	ouvert
	rue du pont (RD 29E)	carrefour avec la rue de Sucey	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	4	30 m	ouvert
	rue du g. de Gaulle des I. de châteaubriand (RD 29E)	carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc	carrefour avec la route de la libération	3	100 m	ouvert
	route du Plessis- Trévisé (RD 29E)	carrefour avec la route de la libération	limite de commune Champigny/Chennevières	4	30 m	ouvert
	avenue du Général de Gaulle (RD 33)	tronçon sur la commune d' Ormesson en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Aristide Briand (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de l'hippodrome (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	pont de chennevières (RD 123)	limite de commune Champigny/Saint-Maur		4	30 m	ouvert
	av du g. de Gaulle, rue du père Mazunié et av F. Roosevelt (RD 60)	en totalité		3	100 m	ouvert
CHEVILLY-LARUE	avenue C.Lindberg (RD 65)	tronçon sur la commune de Rungis en totalité		4	30 m	ouvert
	av G.Guynemer et rue Ch Lindberg (RD 65)	en totalité		3	100 m	ouvert
	avenue de la république (RD 65B)	en totalité		4	30 m	ouvert
	av P.V Couturier (RD126B)	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle		4	30 m	ouvert
	Boulevard J.Mermoz (RD126B)	carrefour avec l'avenue G.Guynemer		3	100 m	ouvert
	Boulevard J.Mermoz (RD126B)	carrefour avec l'avenue G.Guynemer		4	30 m	ouvert
	liaison RD 60/RN 7 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue M.Cachin (RD 125B)	tronçon sur la commune d' Orly		4	30 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		3	100 m	ouvert
	av d'Alfortville (RD 38)	limite de commune Choisy/Alfortville pont de l'A86	point de l'A86 pont de l'A86	4	30 m	ouvert
CHOISY LE ROI	av de Villeneuve st georges (RD 38)	limite de commune Villeneuve St Georges/Choisy		3	100 m	ouvert
	av de Villeneuve st georges (RD 38)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue René Panhard (RD 60)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Franchot, av Y.Marcailoux (RD 60A)	carrefour avec le Bd des alliés		4	30 m	U
	Av de Lugo, du 8 mai 1945, rue du chemin de fer, de la liberté (RD 124)	limite de commune Choisy/Vitry		4	30 m	ouvert
	Av A.France (RD 124)	carrefour avec la rue du 8 mai 1945		4	30 m	ouvert
	Av A.France, rue Pablo Picasso (RD 124)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès		3	100 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 124)	carrefour avec l'avenue A.France		4	30 m	U
	av du 25 août 1944 et du maréchal de L. de Tassigny (RD 125)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CRETEIL	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
	voie express (RD 1)	en totalité				
	avenue du général de Gaulle (RD 1B)	pont sur la RD 1	carrefour avec la RN186			
	RD 2 (cf. schéma de repérage)	en totalité				
	route de la pompadour (déviation RD30/RD60)	carrefour avec l'avenue de Sully	limite de commune Créteil/Bonneuil			
	quai de halage et rue du pont (RD 40A)	en totalité				
	rue de l'échat (RD 48)	en totalité				
	route de la pompadour (RD60)	carrefour avec la rue Duvauchelle	carrefour avec la RD 1			
	route de la pompadour (RD60)	carrefour avec la RD 1	carrefour avec la rue Sully			
	av de Sully (RD 60)	carrefour avec la route de Pompadour	limite de commune Créteil/Bonneuil			
rue Pierre Sémaind (déviation RD 60)	tronçon sur les communes de Valenton et de Limeil		3	100 m	ouvert	
rue Pierre Sémaind (déviation RD 60)	limite de commune Bonneuil/Creteil	limite de commune Créteil/Limeil				

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de lissu rue en "U" ou lissu ouvert	
		Origine	Fin				
FONTENAY SOUS BOIS	Avenue de Stalingrad (RD 40)	carrefour avec l'avenue Parmentier	carrefour avec l'avenue de la République	4	30 m	U	
	rue Dalayrac (RD 40)	carrefour avec la rue Pierre Dulac	carrefour avec la rue Pierre Dulac	3	100 m	U	
	rue Dalayrac (RD 40)	carrefour avec la rue Pierre Dulac	carrefour avec la rue Cdt. Jean Duhaill	4	30 m	U	
	rue Cdt. Jean Duhaill (RD 40)	carrefour avec la rue Dalayrac	carrefour avec la rue du clos d'Orléans	3	100 m	U	
	Bd de la libération (RD 40B)		en totalité	5	10 m	ouvert	
	place Général Leclerc (RD 40E)		en totalité	3	100 m	U	
	Bd Théophile Sueur et de Verdun (RD 41)	carrefour avec la rue poussin	place du 8 mai 1945	4	30 m	ouvert	
	Bd de Verdun et Gallieni (RD 41)	place du 8 mai 1945	carrefour avec l'allée M. Gorki	3	100 m	U	
	Bd Gallieni (RD 41)	carrefour avec l'allée M. Gorki	carrefour avec l'avenue de Neuilly	4	30 m	ouvert	
	Bd du 25 août 1944 (RD 41)	carrefour avec l'avenue de Neuilly	limite de commune Nogent/Fontenay	5	10 m	ouvert	
	av. parmentier et Ernest Renan (RD 42)	carrefour avec l'avenue de Stalingrad	carrefour avec le boulevard Theophile Sueur	4	30 m	ouvert	
	av. du Maréchal Joffre (RD 42)	carrefour avec le boulevard de Verdun	carrefour avec l'avenue Charles Garcia	4	30 m	ouvert	
	place du Général de Gaulle et av. L. Bobet (RD 42)	carrefour avec l'avenue Charles Garcia	point de l' A86	3	100 m	ouvert	
	av. L. Bobet (RD 42)	carrefour avec la rue Carnot	limite de commune le Perreux/Fontenay	4	30 m	ouvert	
	rue Carnot (RD 42A)		en totalité	3	100 m	ouvert	
	FRESNES	bd du 25 août 1944 (RD 42E)	tronçon sur la commune de Nogent	carrefour avec la rue Gambetta	4	30 m	ouvert
		rue Charles Bassée (RD 42E)	carrefour avec l'avenue de la République	carrefour avec la rue Gambetta	4	30 m	ouvert
rue Charles Bassée (RD 42E)		carrefour avec la rue Gambetta	place du général Leclerc	4	30 m	ouvert	
rue de Joinville (RD 42E)		place du général Leclerc	limite de commune Nogent/Fontenay	5	10 m	ouvert	
av. de la République (RD 43)		limite de communes Vincennes/Fontenay	carrefour avec la rue Charles Bassée	4	30 m	U	
av. de la République (RD 43)		carrefour avec la rue Charles Bassée	carrefour avec le Boulevard de Verdun	2	250 m	U	
av. Victor Hugo (RD 43)		carrefour avec le Boulevard de Verdun	carrefour avec la rue Descartes	4	30 m	ouvert	
av. Victor Hugo (RD 43)		carrefour avec la rue Descartes	carrefour avec l'avenue Jean Moulin	5	10 m	U	
av. de la République (RD 43)		carrefour avec l'avenue Jean Moulin	limite de département	4	30 m	ouvert	
bd de Fontenay (RD 44)		tronçon sur la commune du Perreux	carrefour avec le boulevard Gallieni	4	30 m	ouvert	
rue de Neuilly (RD 44)		place du général Leclerc	carrefour avec le boulevard Gallieni	3	100 m	U	
av. de Neuilly (RD 44)		carrefour avec le boulevard Gallieni	point de l' A86	4	30 m	ouvert	
rue Charles Lindberg (RD 65)		tronçon sur la commune de Rungis		3	100 m	ouvert	
Bd Jean Jaurès (RD 67)		carrefour avec la rue du capricorne	carrefour avec la rue R. Salengro	4	30 m	ouvert	
rue Maurice Tenine (RD 67)		carrefour avec la rue R. Salengro	carrefour avec l'avenue Edouard Herriot	3	100 m	U	
Av. du 8 mai 1945 et Bd Pasteur (RD 67A)			en totalité	4	30 m	ouvert	
Av. de la cerisaise (RD 67E)			en totalité	4	30 m	ouvert	
Av. de la liberté et de la République (RD 126)	limite de commune F'Hay les roses/Fresnes	carrefour avec la rue des glaciers	4	30 m	ouvert		
Av. de la République (RD 126)	carrefour avec la rue des glaciers	carrefour avec la rue Maurice Tenine	5	10 m	ouvert		
Av. Edouard Herriot (RD 126E)		en totalité	4	30 m	ouvert		

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (f)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
GENTILLY	av Jean Jaurès (RD 62)	tronçon sur la commune d'Arcueil		3	100 m	U
	Avenue P.V Couturier (RD 50)	limite de commune Paris/Gentilly 129 avenue Paul V.couturier	129 avenue Paul V.couturier 35 avenue Paul V.couturier 40 avenue J.Jaurès	3	100 m	U
	Avenue P.V Couturier (RD 50)	35 avenue Paul V.couturier		4	30 m	ouvert
	Avenue P.V Couturier, rue du Près Wilson et avenue Jean Jaurès (RD 50)			3	100 m	U
	rue Gabriel Péri (RD 126E)	tronçon sur la commune du Kremlin-Bicêtre en totalité		4	30 m	ouvert
	rue Gabriel Péri (RD 126E)			4	30 m	ouvert
	Avenue Raspail (RD 127)	limite de commune Paris/Gentilly	carrefour avec la rue du bout du rang	4	30 m	ouvert
	Avenue Raspail (RD 127)	carrefour avec l'avenue Raspail	carrefour avec la rue d'arcueil	3	100 m	U
	rue Nicolas Debray (RD 127)			5	10 m	ouvert
	Périphérique de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
L'HAY LES ROSES	Avenue de la République (RD 55)	tronçon sur la commune de Villejuif en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 55)			4	30 m	ouvert
	Avenue Léon Blum et rue de la Madeleine (RD 57E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Henri Barbusse (RD 57-2A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 60)	tronçon sur la commune de Chevilly	carrefour avec l'avenue Henri Barbusse	4	30 m	ouvert
	Avenue Larroumès (RD 60)	limite de département	carrefour avec l'avenue Larroumès	3	100 m	U
	Avenue du Général Leclerc (RD 60)	carrefour avec l'avenue Larroumès	limite de commune l'Hay les roses/Chevilly	4	30 m	ouvert
	Avenue du Général Leclerc (RD 60)	limite de commune l'Hay les roses/Chevilly	carrefour avec la rue de Bicêtre	4	30 m	ouvert
	rue de la cosarde (RD 74)	limite de département	carrefour avec l'avenue Jules Gravereaux	3	100 m	ouvert
	Avenue Jules Gravereaux (RD 74)	carrefour avec la rue de la cosarde	carrefour avec l'avenue Larroumès	3	100 m	ouvert
Avenue Gabriel péri et rue oispan (RD 126)	carrefour avec Bid P.Vaillant Couturier	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	4	30 m	ouvert	
rue Jean Jaurès (RD 126)	carrefour avec la rue des jardins	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	3	100 m	U	
rue Jean Jaurès, av Larroumès et Flouquet (RD 126)	carrefour avec l'avenue Aristide Briand	limite de commune Fresnes/l'Hay les Roses				
Avenue P.V Couturier et Gabriel Péri (RD 126B)	en totalité		4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
IVRY SUR SEINE	roue J.Mazet (RD en cours de classement)	en totalité		5	10 m	ouvert
	roue Barbés (RD 50) Avenue Maurice Thorez (RD 50) Av M. Thorez, Georges Gosnat et rue Lénine (RD 50) roue Lénine (RD 50) roue Lénine et pont Nelson Mandela (RD 50)	carrefour avec la RN 305 carrefour avec la rue Barbés carrefour avec la rue René Robin carrefour avec la rue Molière carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue Baudin carrefour avec la rue René Robin carrefour avec la rue Molière limite de commune Ivry/Charenton	4 4 3 3 4	30 m 100 m 100 m 100 m 30 m	U U ouvert U ouvert
	roue Robespierre (RD 50A) roue Robespierre (RD 50A) roue JB Renoult (RD 50A)	place de la République stade Clerville carrefour avec la rue Amédée Huon	stade Clerville limite de commune Ivry/Ivry	4 4 4	30 m 30 m 30 m	ouvert U ouvert
	roue Molière et Westermeyer (RD 50B) roue Westermeyer (RD 50B) roue Westermeyer et pont Nelson Mandela (RD 50B)	carrefour avec la rue Lénine carrefour avec la RN 19 carrefour avec le quai J.Compagnon	carrefour avec la rue Lénine carrefour avec la RN 19 limite de commune Ivry/Charenton	4 3 4	30 m 100 m 30 m	ouvert U ouvert
	bretelles (RD 51) roue Louis Bertrand (RD 51) roue Victor Hugo (RD 51)	limite de commune Paris/Ivry carrefour avec l'avenue Maurice Thorez carrefour avec l'avenue Danielle Casanova	carrefour avec la rue Barbés carrefour avec l'avenue Danielle Casanova carrefour avec le quai Marcel Boyer	4 4 5	30 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert
	quai Henri Pourchasse (RD 52) quai J.Compagnon et A.deshaies (RD 52)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue des péniches	4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
	roue des péniches (RD 52A)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
	roue Paul Andrieux (RD 54) roue Pierre Curie (RD 54) roue Jean le Galleu (RD 54) roue Jean le Galleu et Marcel Hartmann (RD 54)	limite de commune Ivry/le Kremlin-Bicêtre carrefour avec la RN 305 carrefour avec la rue Pierre Curie carrefour avec l'avenue H.Barbusse	carrefour avec la RN 305 carrefour avec la rue Baudin carrefour avec l'avenue H.Barbusse carrefour avec la rue Amédée Huon	4 5 4 5	30 m 10 m 30 m 10 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
	Av H.Barbusse, rue B. Palissy(entre r J.Le Galleu et r du Général Leclerc) et r du G.Leclerc (RD 54B)	en totalité	en totalité	5	10 m	ouvert
	roue Pierre Curie (RD 54E)	carrefour avec l'avenue Jean le Galleu	carrefour avec l'avenue Maurice Thorez	3	100 m	U
	Avenue Anatole France (RD 55) Avenue Jean Jaurès (RD 55)	tronçon sur la commune de Vitry		3 3	100 m 100 m	U ouvert
	avenue Pierre Semard (RD 124) avenue Danielle Casanova (RD 124) avenue Danielle Casanova (RD 124) roue Raspail (RD 124) avenue de la République (RD 124)	limite de commune Paris/Ivry carrefour avec la rue L. Bertrand carrefour avec la rue Ledru-Rollin place Parmentier	carrefour avec la rue L. Bertrand carrefour avec la rue Ledru-Rollin carrefour avec la rue G.Gosnat place Parmentier carrefour avec la rue Jules Ferry	4 3 4 4	30 m 100 m 30 m non classé 30 m	ouvert U ouvert ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
JOINVILLE LE PONT	ru de Maréchal Leclerc (RD 123)	tronçon sur la commune de St-Maurice		3	100 m	U
	Bd de l'europe (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du Barrage (RD 45)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Paris (RD 47)	limité de commune Joinville/St-Maur			non classé	
	Pont Maisons-Alfort et av Mendés France (RD 48E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue du Président J.F.Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126)	tronçon sur la commune de Gentilly et Arcueil		4	30 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 50)	tronçon sur la commune de Gentilly		3	100 m	U
	rue de la convention (RD 50)	carrefour avec la rue du Général Leclerc		4	30 m	ouvert
	rue de la convention (RD 50)	carrefour avec la rue du Général Leclerc		3	100 m	U
LE KREMLIN BICETRE	rue Séverine (RD 54)	carrefour avec la rue Gabriel Péri		4	30 m	ouvert
	route stratégique (RD 54)	carrefour avec la rue Séverine		5	10 m	ouvert
	Av C. Gide, rue de Verdun et Av E. Thomas (RD 54)	carrefour avec la route stratégique		3	100 m	ouvert
	rue E.Michelet (RD 54)	carrefour avec la RN 7		4	30 m	ouvert
	Avenue Charles Gide (RD 54A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue Gabriel Péri (RD 126E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Valenton (RD 33)	tronçon sur la commune de Boissy st Léger		4	30 m	ouvert
	Avenue de Verdun et rue Roger Salengro (RD 29)	carrefour avec l'avenue d'Alsace Lorraine		4	30 m	ouvert
	Avenue du 8 mai 1945 (RD 29)	limité de commune Limeil/Boissy st Léger		5	10 m	ouvert
	rue Jean Monnet (RD 30)	limité de commune Bonneuil/Limeil		3	100 m	ouvert
rue Henri Barbusse (RD 30)	carrefour avec la rue Albert Garry		4	30 m	ouvert	
LIMEIL-BREVANNES	rue Pierre Sénard (déviation RD 60)	en totalité		3	100 m	ouvert
	Avenue Descartes (RD 94)	carrefour avec l'avenue de Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue G.Moquet (RD 136)	tronçon sur la commune de Valenton		4	30 m	ouvert
	Avenue et rue de Valenton (RD 136)	en totalité		5	10 m	ouvert
	Av Descartes (déviation RD 94/RD 136)	carrefour avec l'avenue de Valenton		4	30 m	ouvert
	déviation RD 29 (projet rue Albert Garry)	en totalité		3	100 m	ouvert
		limité de commune Limeil/Valenton		4	30 m	ouvert
		carrefour avec l'avenue de Boissy st Léger		4	30 m	ouvert
		limité de commune Limeil/Boissy st Léger		4	30 m	ouvert
		carrefour avec la rue Albert Garry		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	rue de l'échal (RD 48)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	Quai Fernand Saguel, rue du Maréchal Juin, avenue Foch, Joffre et de Verdun (RD 40A)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue de l'échal (RD 48)	tronçon sur la commune de Créteil		3	100 m	ouvert
	Avenue de la République (RD 48)	carrefour avec la rue Victor Hugo		3	100 m	ouvert
	rue Victor Hugo (RD 48)	carrefour avec l'avenue Léon Blum		4	30 m	U
	rue Victor Hugo (RD 48)	carrefour avec l'avenue Léon Blum		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la commune Créteil/Maisons-Alfort		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la rue Rouget de l'Isle		4	30 m	U
	Avenue du Général de Gaulle (RD 48A)	carrefour avec la rue St-Georges		3	100 m	U
	rue Jean Jaurès (RD 48A)	carrefour avec l'avenue de la République		4	30 m	ouvert
MANDRES-LES-ROSES	Av de la République et pont de M-Alfort (RD 48E)	carrefour avec la rue Jean Jaurès		4	30 m	ouvert
	déviaton RD 33 (projet)	tronçon sur la commune de Villecresnes		4	30 m	ouvert
	déviaton RD 33 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	rue de Mandres (RD 33)	tronçon sur la commune de Villecresnes		4	30 m	ouvert
	rue François Coppée (RD 33)	place Aristide Briand		5	10 m	ouvert
	rue de Boussy et du vieux pont (RD 33)	limite de commune Villecresnes/Mandres		5	10 m	ouvert
	rue de Verdun (RD 33E)	place du Général de Gaulle		5	10 m	ouvert
	rue de Verdun (RD 33E)	en totalité		5	10 m	ouvert
	rue Paul Doumer (RD 53)	limite de commune Villecresnes/Mandres		5	10 m	ouvert
	Avenue du Général Leclerc (RD 53)	carrefour avec la rue des roses		4	30 m	U
rue de Brié (RD 53)	carrefour avec la rue Général Leclerc		5	10 m	ouvert	
MAROLLES EN BRIE	déviaton RD 53 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviaton RD 53 (projet)	en totalité		3	100 m	ouvert
	Avenue du Grosbois (RD 33E)	carrefour avec la rue P. Bezancon		4	30 m	ouvert
	rue P. Bezancon et avenue des buissons (RD 33E)	carrefour avec l'avenue du Grosbois		5	10 m	ouvert
	déviaton RD 33 (projet)	carrefour avec la RN 19		4	30 m	ouvert
		carrefour avec la commune Marolles/Santeny		5	10 m	ouvert
		carrefour avec la commune Marolles/Villecresnes		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "L" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
NOGENT SUR MARNE	Bd Gambetta (RD 40)	Carrefour avec la rue de Fontenay	en totalité carrefour avec la rue de l'amiral Courbet carrefour avec le Bld Gambetta	3	100 m	U
	Bd du 25 août 1944 et route de Stalingrad (RD 41)			5	10 m	ouvert
	rue de Joinville et de Fontenay (RD 42E)	limite de commune Fontenay/Nogent		4	30 m	ouvert
	rue de Fontenay (RD 42E)	carrefour avec la rue de l'amiral Courbet		5	10 m	ouvert
	Avenue Ledru-Rollin (RD 45)	tronçon sur la commune du Perreux		3	100 m	U
	Boulevard Albert 1er (RD 45)	carrefour avec la rue Jacques Kable	carrefour avec la rue Charles de Gaulle	3	100 m	ouvert
	Avenue de Bry (RD 120)	tronçon sur la commune du Perreux		3	100 m	U
	Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la RN 34	carrefour avec la rue Paul Doumer	3	100 m	U
	Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la rue Paul Doumer	carrefour avec la rue Agnès Sorel	4	30 m	ouvert
	Grande rue Charles de Gaulle (RD 120)	carrefour avec la rue Agnès Sorel	carrefour avec le boulevard Albert 1er	3	100 m	ouvert
NOISEAU	Grande rue, route de la queue en Brie (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert
	déviaton RD 136 (projet)	limite de commune Sucy en Brie/Noiseau	carrefour avec la route de la queue en Brie	4	30 m	ouvert
ORLY	Avenue de la victoire (RD 64)	limite de commune Rungis/Orly	carrefour avec la rue parmentier	3	100 m	ouvert
	Avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec la rue parmentier	carrefour avec la voie nouvelle	5	10 m	ouvert
	Avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec la voie nouvelle	carrefour avec l'avenue Molière	4	30 m	ouvert
	Avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec l'avenue Molière	carrefour avec l' av des martyrs de Chateaubriand	5	10 m	ouvert
	av des martyrs de Chateaubriand et rue du fer à cheval (RD 125)	limite de commune Choisy/Orly	carrefour avec la rue marcel Cachin	4	30 m	ouvert
	av Marcel Cachin et des martyrs de Chateaubriand (RD 125)	carrefour avec la rue du fer à cheval	limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	4	30 m	ouvert
	rue Marcel Cachin (RD 125B)	limite de commune Orly/Choisy le roi	carrefour avec la rue du fer à cheval	3	100 m	ouvert
	déviaton RD 64 (cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Villeneuve le roi		3	100 m	ouvert
	déviaton RD 64 (cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert
	rue du Général Leclerc (RD 29)	tronçon sur la commune de Sucy en Brie		3	100 m	ouvert
ORMESSON SUR MARNE	rue du pont de cheminées (RD 29)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue du Général de Gaulle, chemin de Noiseau (jusqu'au carrefour avec l'av R.Schumann) et Av R.Schumann (RD 33)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Avenue Olivier d' Ormesson, Wladimir d'Ormesson et avenue de pince-vent (RD 185)	en totalité		3	100 m	ouvert
	rue de Brie et route de Brie Comte Robert (RD 53)	en totalité		5	10 m	ouvert
PERIGNY	rue Paul Doumer et du moulin neuf (RD 94)	en totalité		5	10 m	ouvert
	déviaton RD 53 (projet)	limite de commune Périgny/Mandres	carrefour avec la route de Varennes-Jarcy	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
LE PERREUX SUR MARNE	Avenue du Général de Gaulle (RD 30)	place Général Leclerc carrefour avec la rue des fratellini	carrefour avec la rue des fratellini carrefour avec l'avenue P.Brossolette	3 4	100 m 30 m	ouvert U
	av Louison Bobet (RD 42) Bd Poincaré (RD 42)	tronçon sur la commune de Fontenay en totalité		4	30 m	ouvert
	Bd de Fontenay (RD 44)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Bd Albert 1er (RD 45) Av Ledru-Rollin (RD 45) Av Ledru-Rollin et du 8 mai 1945 (RD 45)	tronçon sur la commune de Nogent sur Marne boulevard de la liberté carrefour avec la rue des fratellini limite de département		3 3 5	100 m 100 m 10 m	ouvert U ouvert
	Av du 11 novembre (RD 45B)	en totalité		3	100 m	U
	Av de Bry et Pierre Brossolette (RD 120) Av Pierre Brossolette et pont de Bry (RD 120)	carrefour avec la rue latérale du viaduc carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle limite de commune le Perreux/Bry	3 3	100 m 100 m	U ouvert
	avenue Salvador Allende (RD 7)	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		4	30 m	ouvert
	rue Maurice Berteaux et Av André Rouy (RD 33E)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Av du Pince vent (RD 185)	tronçon sur la commune d'Ormesson en totalité		3	100 m	ouvert
	Av de l'hippodrome (RD 33E) Av de l'hippodrome (RD 33E) route de Noisseau (RD 136)	tronçon sur la commune de Chennevières en totalité		4 4 4	30 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert
RUNGIS	liaison RD 60/RN 7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue		4	30 m	ouvert
	Av de Fontainebleau (RD 64)	carrefour avec la RN7	limite de département	4	30 m	ouvert
	Av Charles Lindbergh (RD 65) Av Charles Lindbergh (RD 65)	limite de commune Chevilly/Rungis carrefour avec l'avenue de la république	carrefour avec l'avenue de la république limite de département	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert
	Av de la République (RD 65A)	porte de Rungis	carrefour avec l'avenue Ch Lindbergh	4	30 m	ouvert
SAINT-MANDE	Avenue Foch (RD 20) route de la Tourelle, av des minimes (RD 20)	carrefour avec la RN34 carrefour avec l'avenue Gambetta	carrefour avec l'avenue Gambetta limite de commune Vincennes/St-Mandé	3 4	100 m 30 m	U ouvert
	Avenue Joffre et de la république (RD 38)	en totalité		3	100 m	U
	rue de Lagny (RD 43E)	en totalité		3	100 m	U

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de issu rue en "U" ou issu ouvert
		Origine	Fin			
SAINT-MAUR DES FOSSES	Bd de l'Europe (RD 40B)	tronçon sur la commune de Joinville		3	100 m	ouvert
	Avenue de la république et Gambetta (RD 30A) Avenue Gambetta (RD 30A) Avenue Gambetta (RD 30A)	carrefour avec l'avenue Foch carrefour avec le boulevard de Créteil carrefour avec la rue Paul Bert	carrefour avec le boulevard de Créteil carrefour avec la rue Paul Bert carrefour avec l'avenue Louis Blanc	4 5 5	30 m 10 m 10 m	ouvert ouvert ouvert
	pont de Champigny, Bd de Champigny, Av L. Blanc et de l'Alma, pont de Bonneuil (RD 30)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai du port de créteil (RD 40A)	carrefour avec la rue du chemin vert	carrefour avec le boulevard de Créteil	4	30 m	ouvert
	Avenue de la libération (RD 45) rue des remises (RD 45)	limite de commune Joinville/St-Maur carrefour avec le boulevard Rabelais	carrefour avec l'avenue de Condé carrefour avec la rue du pont de créteil	4 4	30 m 30 m	ouvert U
	quai Beaubourg (RD 45A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	bretelle de sortie RN186 (RD 48) bretelle d'entrée RN186 (RD 48) Bd de Créteil (RD 48) Bd de Créteil (RD 48)	sortie RN186 entrée RN186 carrefour avec l'avenue du docteur Tourrasse carrefour avec l'avenue Gambetta	carrefour avec l'avenue du docteur Tourrasse carrefour avec l'avenue Gambetta place Jean Moulin	5 4 3 4	10 m 30 m 30 m 30 m	ouvert ouvert U ouvert
	rue de la varenne (RD 123) rue de la varenne (jusqu'à av de la libération) et Bd Rabelais (RD 123)	carrefour avec la RN186 carrefour avec la rue des remises	carrefour avec la rue des remises place de la Louvière	3 4	100 m 30 m	ouvert ouvert
	Avenue Foch (RD 123) Avenue Foch et du bac (RD 123) Avenue du bac (RD 123) Avenue du bac (RD 123) pont de Chennevières (RD 123)	place de la Louvière 21, avenue Foch carrefour avec l'avenue du Mesnil carrefour avec la rue du caporal Peugeot carrefour avec le quai Winston Churchill	21, avenue Foch carrefour avec l'avenue du Mesnil carrefour avec la rue du caporal Peugeot carrefour avec le quai Winston Churchill limite de commune Chennevières/St-Maur	3 4 3 4 3	100 m 30 m 100 m 30 m 100 m	U ouvert U ouvert ouvert
	avenue Mendés France (RD 48E)	tronçon sur la commune de Joinville		4	30 m	ouvert
	av du M. de Laitre de Tassigny, rue du pont (RD 38)	en totalité		2	250 m	U
	rue du maréchal Leclerc (RD 38E)	carrefour avec la rue du pont	place Jean Jaurès	3	100 m	U
	av st-Maurice du Valais (RD 40B)	en totalité		3	100 m	ouvert
	quai de la république (RD 123) rue du maréchal Leclerc (RD 123) rue du maréchal Leclerc (RD 123) rue du maréchal Leclerc (RD 123) rue du maréchal Leclerc (RD 123)	limite de commune St-Maurice/Charenton Place Jean Jaurès carrefour avec la passerelle de St-Maurice 120 rue du Maréchal Leclerc bretelle de sortie A4 vers St-Maurice	Place Jean Jaurès carrefour avec la passerelle de St-Maurice 120 rue du Maréchal Leclerc bretelle de sortie A4 vers St-Maurice limite de commune Joinville/St-Maurice	4 5 3 5 3	30 m 10 m 100 m 10 m 100 m	ouvert ouvert U ouvert U
	av du président J.F Kennedy (RD 123E)	en totalité		4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	route de Marolles (RD 33E)	limite de commune Marolles/Santeny	carrefour avec le chemin des petites friches	5	10 m	ouvert
	route de Marolles et rue de la libération (RD 33E)	carrefour avec la Route de Paris	carrefour avec la Route de Paris	4	30 m	ouvert
	chemin de Santeny à Marolles (RD 33E)	carrefour avec la Route de Paris	carrefour avec la Route de Paris	5	10 m	ouvert
	rue du pont de Chennevières (RD 29)	limite de commune SUCY en Brie/Chennevières	carrefour avec l'avenue O.d'Ormesson	4	30 m	ouvert
	rue du Général Leclerc (RD 29)	carrefour avec l'avenue O.d'Ormesson	place R.Cauchy	3	100 m	ouvert
	rue du Champigny de Villeneuve (RD 29)	carrefour avec la rue de Brievannes	carrefour avec la rue de Brievannes	5	10 m	ouvert
	rue de Brievannes (RD 29)	carrefour avec la rue de Villeneuve	carrefour avec la rue de Villeneuve	5	10 m	ouvert
	rue de Noiseau et av Georges Pompidou (RD 33)	limite de commune Ormesson/SUCY en Brie	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	4	30 m	ouvert
	av Winston Churchill et rue de Boissy (RD 33)	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	carrefour avec l'avenue Winston Churchill	5	10 m	ouvert
	rue de Paris (RD 60)	limite de commune Bonneuil/SUCY en Brie	place R.Cauchy	3	100 m	ouvert
THAIS	rue J. moulin, M. Bertheaux et av W. Churchill (RD 60)	place R.Cauchy	carrefour avec l'avenue Georges Pompidou	4	30 m	ouvert
	Bd Louis Boon (RD 60E)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
	route de la Queue en Brie (RD 136)	en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
	Av Olivier d'Ormesson (RD 185)	en totalité	en totalité	3	100 m	ouvert
	Avenue de la République (RD 65B)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue	4	30 m	ouvert
	liaison RD60/RN7 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue	tronçon sur la commune de Chevilly-Larue	4	30 m	ouvert
	Av du Général de Gaulle, rue Maurepas et av René Panhard (RD 60)	limite de commune Chevilly Larue/Thiais	carrefour avec la rue Victor Hugo	4	30 m	ouvert
	avenue de la victoire (RD 64)	carrefour avec la rue Victor Hugo	carrefour avec la rue Victor Hugo	5	10 m	ouvert
	avenue de Fontainebleau (RD 64)	limite de commune Orly/Thiais	limite de commune Choisy le Roi/Thiais	3	100 m	ouvert
	av du Maréchal de Lattre de Tassigny et av du 25 août 1944 (RD 125)	limite de département	limite de département	4	30 m	ouvert
		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VALENTON	RD 2 (cf. schéma de repérage)	en totalité		5	10 m	ouvert
	av de la division Leclerc (RD 29)	limite de commune Villeneuve St. Georges/Valenton	carrefour avec l'avenue du rd de Gironde	5	10 m	ouvert
	rue du colonel Fabien (RD 29)	carrefour avec l'avenue du rd de Gironde	carrefour avec la place Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
	rue du 11 novembre 1918 (jusqu'au carrefour avec la rue Gabriel Péri) et la rue G. Péri (RD 29)	carrefour avec la place Jean Jaurès	limite de commune Valenton/Limeil	5	10 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	tronçon sur la commune de Limeil		3	100 m	ouvert
	rue Pierre Sémard (déviation RD 60)	carrefour avec la déviation RN6	limite de commune Valenton/Limeil	3	100 m	ouvert
	Av Salvador Allende (RD 94)	limite de commune Villeneuve St. Georges/Valenton	carrefour avec la déviation RD 29 (projet)	3	100 m	ouvert
	Av Salvador Allende (RD 94)	carrefour avec la déviation RD 29 (projet)	carrefour avec la rue du colonel Fabien	5	10 m	ouvert
	rue du colonel Fabien (RD 94)	place Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Guy Moquet	non classé		
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		4	30 m	ouvert
	Av du champ St-Julien et du rd de Gironde (RD 94D)	carrefour avec l'avenue Salvador Allende	carrefour avec l'avenue Guy Moquet	4	30 m	ouvert
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	limite de commune Villeneuve St Georges/Valenton	crématorium	4	30 m	ouvert
	Av de la fontaine saint Martin (RD 94D)	crématorium	limite de département	5	10 m	ouvert
Avenue Guy Moquet (RD 136)	en totalité		4	30 m	ouvert	
rue du colonel Fabien (déviation RD 94/RD 136)	carrefour avec l'avenue Guy Moquet	limite de commune Valenton/Limeil	4	30 m	ouvert	
déviation de la RD 29 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		4	30 m	ouvert	
liaison RD 94/RD 60 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert	
rue du lieutenant dagonno et de mandres (RD 33)	carrefour avec la RN 19	carrefour avec la rue des jubennes	3	100 m	ouvert	
rue de mandres (RD 33)	carrefour avec la rue des jubennes	limite de commune Villecresnes/Mandres	4	30 m	ouvert	
route de la grange (RD 94E)	en totalité		4	30 m	ouvert	
déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Mandres les roses		4	30 m	ouvert	
déviation de la RD 53 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		3	100 m	ouvert	
déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune de Marolles		4	30 m	ouvert	
déviation de la RD 33 (projet cf. schéma de repérage)	en totalité		4	30 m	ouvert	
VILLECRESNES						

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons			Categorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	tronçon sur la commune d' Arcueil	Fin			
VILLEJUIF	Av Gabriel Péri (RD 126E)		tronçon sur la commune d' Arcueil		4	30 m	ouvert
	Avenue de la république (RD 55)	limite de commune l'Hay les roses/Villejuif	carrefour avec l'avenue Stalingrad	carrefour avec l'avenue Stalingrad	4	30 m	ouvert
	Avenue Louis Aragon (RD 55)	carrefour avec l'avenue Stalingrad	carrefour avec la RN 7	carrefour avec la RN 7	4	30 m	ouvert
	Avenue Louis Aragon (RD 55)	carrefour avec la RN 7	carrefour avec la RN 7	limite de commune Villejuif/Vitry	3	100 m	ouvert
	rue G. Lebigot (RD 55A)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec la rue Eugène Varlin	carrefour avec la rue Eugène Varlin	4	30 m	ouvert
	rue G. Lebigot (RD 55A)	carrefour avec la rue Eugène Varlin	carrefour avec la rue René Hamon	carrefour avec la rue René Hamon	3	100 m	ouvert
	rue René Hamon (RD 55A)	carrefour avec la rue G. Lebigot	carrefour avec la rue de la république	carrefour avec la rue de la république	5	10 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 55-2A)	carrefour avec l'avenue Paul V. Couturier	carrefour avec la rue G. Lebigot	carrefour avec la rue G. Lebigot	4	30 m	ouvert
	rue Jean Jaurès (RD 55-2A)	avenue de Stalingrad (RD 55-2A)	carrefour avec la rue de la république	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	3	100 m	ouvert
	avenue du prés Allende et P.V Couturier (RD 61)	avenue du prés Allende et P.V Couturier (RD 61)	limite de commune Villejuif/Arcueil	carrefour avec la rue Jean Jaurès	4	30 m	ouvert
Bd P.V Couturier et rue J.B Clément (RD 61)	Bd P.V Couturier et rue J.B Clément (RD 61)	carrefour avec la rue Jean Jaurès	carrefour avec l'avenue Maxime Gorki	5	10 m	ouvert	
VILLENEUVE-LE-ROI	quai R.Larmé (RD 29)		en totalité		4	30 m	ouvert
	Av de la République et le Foil (RD 32)	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	carrefour avec la rue du 8 mai 1945	carrefour avec le quai Marcel Cachin	4	30 m	ouvert
	pont de Villeneuve le Roi (RD 32)	carrefour avec le quai Marcel Cachin	en totalité	limite de commune Vill le Roi/Vill St Georges	3	100 m	ouvert
	rue du Maréchal Lyautey (RD 32E)		en totalité	en totalité	5	10 m	ouvert
	cours de Verdun et rue du 8 mai 1945 (RD 125)		en totalité	en totalité	4	30 m	ouvert
	déviaton RD 64 (cf. schéma de repérage)	déviaton RD 64 (cf. schéma de repérage)	tronçon sur la commune d' Orly	place du 8 mai 1945	3	100 m	ouvert
	déviaton RD 64	déviaton RD 64	limite de commune Vill le Roi/Orly		3	100 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	liaison RD 94/RD 60 (projet)	tronçon sur la commune de Valenton		3	100 m	ouvert
	avenue de Valenton (RD 29) avenue Carnot (RD 28)	carrefour avec l'avenue du rd de Gironde carrefour avec la rue Henri Janin	carrefour avec la rue Henri Janin carrefour avec la RN6	5	10 m	ouvert U
	pont de Villeneuve le Roi (RD 32) place Pierre Sémard (RD 32)	limite de commune Vill St Georges carrefour avec la RN6	carrefour avec la RN6	3	100 m	ouvert
	rue de Paris (RD 32)	carrefour avec l'avenue des fusillés	place st Georges	5	10 m	ouvert
	rue Gervais (RD 32)	place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	3	100 m	ouvert
	rue de Crosnes (RD 32)	9 rue de Crosnes	9 rue de Crosnes	5	10 m	ouvert
	rue de Crosnes et avenue de la république (RD 32)		limite de département	3	100 m	ouvert
	rue de paris (RD 32A)	place st Georges	carrefour avec l'avenue du 8 mai 1945	5	10 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	limite de commune Choisy/Vill St Georges	carrefour avec la rue Michel	4	30 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	carrefour avec la rue Michel	carrefour avec la rue René Guéguan	3	100 m	ouvert
	avenue de Choisy (RD 38)	carrefour avec la rue René Guéguan	carrefour avec la RN6	4	30 m	ouvert
	avenue Winston Churchill (RD 94)			4	30 m	ouvert
	avenue du ru de Gironde (RD 94D)		en totalité	3	100 m	ouvert
	av du champ St-Julien (RD 94D)		tronçon sur la commune de Valenton	4	30 m	ouvert
	av du ru de Gironde (RD 94D)		limite de commune avec Valenton	4	30 m	ouvert
	av de la fontaine St Martin (RD 94D)		carrefour avec l'avenue J.F Kennedy	4	30 m	ouvert
av de la fontaine St Martin (RD 94D)		crématorium	4	30 m	ouvert	
avenue de l'europe et rue du p J.F Kennedy (RD 136)		crématorium	5	10 m	ouvert	
avenue Guy Moquet (RD 136)		carrefour avec l'avenue de la république	5	10 m	ouvert	
		carrefour avec l'avenue du ru de Gironde	4	30 m	ouvert	
VILLIERS SUR MARNE	route de Bry et bd de Friedberg (RD 30A)		en totalité	5	10 m	ouvert
	Bd Georges Mellès (RD 30A2)		tronçon sur la commune de Bry	4	30 m	ouvert
	Bd Georges Mellès (RD 30A2)		en totalité	4	30 m	ouvert
	rue de Noisy le grand et av C.Quinegagne (RD 33)		carrefour avec le boulevard de Friedberg	5	10 m	ouvert
	rue Maurice Bertheaux, place des écoles (RD 33)		carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle	5	10 m	ouvert
	rue du Général Gallieni et du Général Leclerc (RD 33)		limite de commune Champigny/Milliers	4	30 m	ouvert
bd de Mulhouse (RD 33E)		rue du Général Gallieni	5	10 m	ouvert	
bd de Mulhouse, de Strasbourg, av A.Roty (RD 33E)		place Pierre Sémard	4	30 m	ouvert	
		limite de commune Le Plessis/Milliers	4	30 m	ouvert	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou fissu ouvert	
		Origine	Fin				
VINCENNES	avenue Joffre (RD 38) rue Dalayrac (RD 40)	tronçon sur la commune de St-Mandé		3	100 m	U	
		tronçon sur la commune de Fontenay		3	100 m	U	
	avenue Foch (RD 20) rue de Montreuil (RD 20) rue de Montreuil (RD 20) av du Général de Gaulle (RD 20)	tronçon sur la commune de St-Mandé	carrefour avec l'avenue de la république carrefour avec la RN 34		3	100 m	U
		limite de département		4	30 m	U	
		carrefour avec l'avenue de la république carrefour avec la RN 34		3	100 m	U	
		carrefour avec l'avenue F. Roosevelt carrefour avec l'avenue Carnot		4	30 m	ouvert	
	avenue Carnot (RD 20) avenue des Minimes (RD 20)		limite de commune Vincennes/St-Mandé		5	10 m	ouvert
				4	30 m	ouvert	
	place Bérault, av de la république et rue de strasbourg (RD 20E)		en totalité		3	100 m	U
	rue Victor Basch (RD 39) rue Victor Basch (RD 39)		carrefour avec la rue de Lagny carrefour avec l'avenue Aubert		4	30 m	U
				carrefour avec l'avenue Aubert place Bérault	5	10 m	ouvert
	rue Félix Faure (RD 40B) rue Félix Faure (RD 40B) Bd de la libération (RD 40B) Bd de la libération (RD 40B)		carrefour avec la rue de France carrefour avec la rue des pommiers		5	10 m	ouvert
				carrefour avec la rue des pommiers place Lyautey carrefour avec l'avenue G.Péri carrefour avec la rue de France	4	30 m	U
	avenue de la république (RD 43) rue des Laitières (RD 43) rue de Fontenay (RD 43) rue DeFrance (RD 43)		tronçon sur la commune de Fontenay		3	100 m	U
				carrefour avec la rue de Lagny carrefour avec le boulevard de la libération limite de commune Vincennes/Fontenay	5	10 m	U
rue de Lagny (RD 43E)		carrefour avec la rue de Lagny carrefour avec le boulevard de la libération		3	100 m	U	
			en totalité	4	30 m	ouvert	
rue de l'union et de la solidarité (RD 44)		en totalité		3	100 m	ouvert	
				4	30 m	U	

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (f)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
VITRY SUR SEINE	rue J.B Renoult (RD 50A)	tronçon sur la commune d'Ivry		4	30 m	ouvert
	avenue Jean Jaurès (RD 48)	carrefour avec l'avenue Paul.V Couturier	carrefour avec la rue Gabriel Péri	3	100 m	U
	avenue Jean Jaurès et av du prés Allende (RD 48)	carrefour avec la rue Gabriel Péri	carrefour avec la rue Edith Cavell	4	30 m	ouvert
	av du président Allende (RD 48)	carrefour avec la rue Edith Cavell	carrefour avec le quai Jules Guesdes	4	30 m	ouvert
	pont du port à l'anglais (RD 48)	carrefour avec le quai Jules Guesdes	limite de commune Vitry/Alfortville	3	100 m	ouvert
	quai Jules Guesde (RD 52)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec l'avenue du président Allende	4	30 m	ouvert
	quai Jules Guesde (RD 52)	carrefour avec l'avenue du président Allende	limite de commune Vitry/Choisy le roi	3	100 m	ouvert
	avenue Louis Aragon (RD 55)	tronçon sur la commune de Villejuif		3	100 m	ouvert
	Avenue Anatole France (RD 55)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec la rue Pasteur	3	100 m	ouvert
	Avenue Anatole France et P.V Couturier (RD 55)	carrefour avec la rue Pasteur	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	3	100 m	U
	Av P.V Couturier, place de l'église.av de l'abbé R.Derry et du Général Icterc (RD 55)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	carrefour avec la RN 305	5	10 m	ouvert
	Avenue du moulin de Saquet (RD 55)	carrefour avec la RN 305	limite de commune Vitry/Villejuif	3	100 m	ouvert
	Avenue Henri Barbussa (RD 55A)	en totalité		4	30 m	ouvert
	avenue de la république (RD 124)	limite de commune Vitry/Ivry	carrefour avec la rue Jules Ferry	4	30 m	ouvert
avenue de la république (RD 124)	carrefour avec la rue Jules Ferry	carrefour avec l'avenue Paul.V Couturier	3	100 m	U	
avenue du groupe Manouchian et rue L.Geffroy (RD 124)	carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	limite de commune Vitry/Choisy	4	30 m	ouvert	

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert ouvert
		Origine	Fin			
ARCUEIL	RD 77 sur le département des Hauts de Seine	en totalité		3	100 m	ouvert
CHARENTON LE PONT	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
FONTEMAY SOUS BOIS	RD 301 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	route de la Pyramide sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité		4	30 m	ouvert
LE KREMLIN-BICETRE	Boulevard périphérique de la ville de Paris	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	RD 94e sur le département de l'Essonne	en totalité		4	30 m	ouvert
RUNGIS	RD 167a sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
SAINT-MANDE	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes)	en totalité en totalité		1 3	300 m 100 m	ouvert ouvert
VILLEGRESNES	RD 54 sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	RD 32 sur le département de l'Essonne RD 50 sur le département de l'Essonne	en totalité en totalité		4 4	30 m 30 m	ouvert ouvert
VILLIERS SUR MARNE	RD 194 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		4	30 m	ouvert
VINCENNES	Boulevard périphérique de la ville de Paris avenue Daumesnil sur la ville de Paris (bois de Vincennes) avenue des Minimes sur la ville de Paris (bois de Vincennes) RD 44 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité en totalité en totalité en totalité		1 3 4 4	300 m 100 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT/SAP
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Créteil, le

6 JAN 2002

URBANISME ET COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE - 4^{ème} BUREAU

2002/08

ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées
- VU l'avis du comité de pilotage,
- SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et son annexe et représentées sur le schéma de repérage joint en annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Les tableaux ci-joints complétant le présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 en annexes du présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable par les communes mentionnées ci-dessous :
ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUEIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLECRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable, à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies des communes concernées à compter de sa notification et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Président du Réseau Ferré de France,
- aux Directeurs de Région de la SNCF, Paris Rive Gauche, Paris Sud-Est, Paris-Est, Paris-Nord,
- au Président de la RATP.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

D. Bartier

Dominique BARTIER

Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002
Tableau complétant l'article 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons			Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine		Fin			
ABLON SUR SEINE	Paris Austerlitz/Bordeaux et RER C		en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)		en totalité		1	300 m	ouvert
ALFORTVILLE	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Créteil			1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D		en totalité		1	300 m	ouvert
ARCUJEU	RER B		en totalité		3	100 m	ouvert
BOISSY SAINT LEGER	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Sucy en Bré et Bonneuil			1	300 m	ouvert
	RER A2		en totalité		3	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Sucy en Bré			1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture		en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A2		en totalité		3	100 m	ouvert
BRY SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny			1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Champigny			1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture		en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)		en totalité		3	100 m	ouvert
CACHAN	RER B		en totalité		3	100 m	ouvert
CHAMPIGNY SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Villiers			1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle		en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)		en totalité		1	300 m	ouvert
CHARENTON	Paris/Marseille et RER D	limite de Paris			3	100 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D		en totalité	Km 3,17	1	300 m	ouvert
	métro ligne 8 (hors tunnel)		en totalité		5	10 m	ouvert
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny			1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)		en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limités des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de l'issu rue en "U" ou lissu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune d'Orly en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne RER C2	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		3	100 m	ouvert
	ligne RER C2	tronçon sur la commune de Créteil en totalité		3	100 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Limeil et Bonneuil		1	300 m	ouvert
CRETEIL	Paris/Marseille et RER D (dérivation)	en totalité		2	250 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	méto ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		4	30 m	ouvert
	méto ligne 8 (projet)	en totalité		4	30 m	ouvert
	ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne TGV	en totalité		1	300 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A	en totalité		2	250 m	ouvert
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	RER B	tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité		3	100 m	ouvert
	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Vitry en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
JOINVILLE LE PONT	RER A2	tronçon sur la commune de Nogent en totalité		3	100 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEIL-BREVAUNNES	ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bonneuil en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	Ligne TGV ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A2	en totalité		1	300 m	ouvert
SUCY EN BRIE	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Chennayères et Bornetuil en totalité		3	100 m	ouvert
	RER C2	limite Orly/Thiais Km 16,4	Km 16,4 limite Rungis/Thiais	2 3	250 m 100 m	ouvert ouvert
VALENTON	ligne TGV ligne TGV	tronçon sur les communes de Limeil et Créteil en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Choisy le Roi et Créteil tronçon sur la commune de Créteil en totalité		1 2 1	300 m 250 m 300 m	ouvert ouvert ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne TGV ligne TGV	tronçon sur les communes de Santeny et Marolles en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2 1	250 m 300 m	ouvert ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune d'Orly et Ablon en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes d'Orly et Ablon en totalité		1	300 m	ouvert
	RER C2 RER C2	tronçon sur la commune d'Orly en totalité		2 2	250 m 250 m	ouvert ouvert
	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	en totalité en totalité		2 1	250 m 300 m	ouvert ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		1 1	300 m 300 m	ouvert ouvert
	RER A RER A (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Saint-Mandé en totalité		2 2	250 m 250 m	ouvert ouvert
VINCENNES	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
VOIES FERREES INTERESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE
ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002
TABLEAU COMPLETANT L'ARTICLE 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée du site propre la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHEVILLY-LARUE	TVM projet TVM ouest du département	en totalité	en totalité	5	10 m	ouvert
CHOISY LE ROI	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
CRETEIL	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
FRESNES	projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert
RUNGIS	TVM projet TVM ouest du département	en totalité	en totalité	5	10 m	ouvert
SAINT-MAUR	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
THIAIS	TVM	en totalité		5	10 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEIL	ligne TGV sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
PERIGNY SUR YERRES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
RUNGIS	Orlyval sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	ligne SNCF Paris/Marseille et RER D sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	ligne TGV sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris/Bâle sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

LE PREFET, 13 JAN. 2002

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain PERREY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION ENVIRONNEMENT-SANTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION
SUBDIVISION RISQUES ET NUISANCES

ARRETE N° 2009/4602 du 17/11/2009,

**Modifiant l'arrêté n° 2009 / 2010 du 3 juin 2009
portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières
et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions
de véhicules, dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive, et les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et les deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/2010 du 3 juin 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009/2010 du 3 juin 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, dans le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tableaux des données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale (Km²), exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75dB(A) (annexe 2) sont remplacés par les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de l' Equipement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 NOV. 2009

LE PRÉFET



Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT ET
PREVENTION DES RISQUES

SECTION ENVIRONNEMENT-SANTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE ENVIRONNEMENT ET REGLEMENTATION
SUBDIVISION RISQUES ET NUISANCES

**Arrêté préfectoral n° 2009 / 2010 du 3 juin 2009
portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières
et autoroutières non concédées
dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules,
dans le département du Val de Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive, et les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et les deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est arrêtée, en application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement, la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, sur le territoire du département du Val de Marne.

ARTICLE 2 : Cette carte a pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures routières et autoroutières visées à l'article 1. Elle comporte un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elle est établie au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln.

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (22h-6h) d'une année.

ARTICLE 3 : Cette carte de bruit comprend :

- 5 documents graphiques annexés au présent arrêté (annexe 1), établis au 1/25 000, listés ci-après :
 - 1.une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Lden, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 - 2.une représentation graphique (carte de type (a)) des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur de niveau sonore Ln, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), et indiquant la localisation des émissions de bruit ;
 - 3.une représentation graphique (carte de type (b))des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
 - 4.une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 68 dB(A) ;
 5. une représentation graphique (carte de type (c)) des zones où l'indicateur de niveau sonore Ln dépasse 62 dB(A) ;
- des tableaux des données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ainsi qu'une estimation de la superficie totale (Km²), exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75dB(A) (annexe 2);
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration (annexe 3);

ARTICLE 4: Le présent arrêté, accompagné des documents constituant la carte de bruit, sera notifié au Président du Conseil Général du Val de Marne en tant qu' autorité compétente pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières départementales ainsi qu'aux services déconcentrés de l'Etat compétents pour l'élaboration des PPBE :

- la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) ;
- la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile de France, Pôle Déplacements (DREIF/POD)

ARTICLE 5: Le présent arrêté, accompagné des documents constituant la carte de bruit, sera transmis pour attribution:

- aux Maires des communes compétentes en matière de lutte contre le bruit :
 - Ablon-sur-Seine,
 - Bonneuil-sur-Marne,
 - Bry-sur-Marne,
 - Champigny-sur-Marne,
 - Chevilly-la-rue,
 - Choisy-le-Roi,
 - Fontenay-sous-Bois,
 - Ivry-sur-Seine,
 - Joinville-le-Pont,
 - Maisons-Alfort,
 - Mandres-les-Roses,
 - Marolles-en-Brie,
 - Orly,
 - Périgny-sur-Yerres,
 - Rungis,
 - Santeny,
 - Saint Mandé,
 - Saint-Maur-des-Fossés,
 - Thiais,
 - Valenton
 - Villecresnes
 - Villeneuve-le-Roi
 - Villeneuve-Saint-Georges
 - Villiers-sur-Marne
 - Vincennes
 - Vitry-sur-Seine
- aux Présidents des communautés d'agglomération compétentes en matière de lutte contre le bruit :
 - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne,
 - Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,
 - Communauté d'agglomération du Val de Bièvre,
 - Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne,
 - Communauté de communes Charenton-le-Pont et Saint Maurice

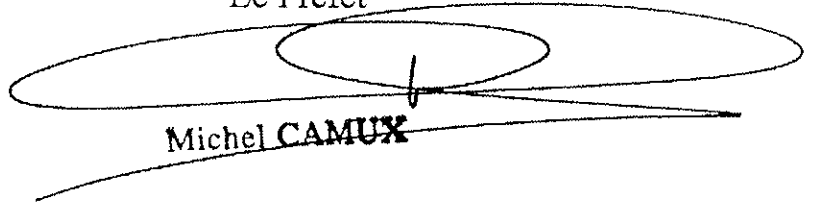
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de l' Equipement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 04 JUIN 2009

Le Préfet



Michel CAMUX

La carte de bruit mentionnée à l'article 2 est publiée et consultable :

- En Préfecture :
Avenue du Général de Gaulle
94011 Créteil
- sur le site internet : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/>
Rubrique : Environnement – Nuisances sonores
- sur le site internet de la DDE :
<http://www.val-de-marne.equipement.gouv.fr/>
- Rubrique : Environnement et risques – nuisances sonores – Carte stratégique du Bruit.